



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Mars 2026 à 11 Heures

Désignation d'un secrétaire de séance : **Claudine THERAULAZ**

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

- 1) Élection du Maire**
- 2) Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints**
- 3) Lecture de la charte de l'élu local**
- 4) Fixation des indemnités des élus**
- 5) Délégations du conseil municipal au Maire**
- 6) Désignations aux délégués aux différentes commissions communales et intercommunales**
- 7) Informations diverses.**

Soumettre au vote

1) Élection du Maire :

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe CUXAC Maire sortant, qui constate que le conseil Municipal est complet.

Afin de procéder à l'élection du Maire, le plus âgé des membres présents, Madame ABRANT Annie prend la présidence qui constate le nombre de conseillers présents et que la condition de quorum est remplie.

Mme ABRANT Annie demande quels sont les candidats au poste de maire.

M. CUXAC Christophe et M. POUS Jean-Claude ont fait part de leur candidature.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil.

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Nuls : 0

CUXAC Christophe : Suffrages obtenus : 12

POUS Jean-Claude : Suffrages obtenus : 3

Monsieur Christophe CUXAC est élu Maire au 1er tour.

12 voix pour M. CUXAC Christophe et 3 voix pour M. POUS Jean-Claude

Le Maire Christophe CUXAC réélu pour un 3ème mandat, remercie pour la confiance que lui témoignent le Conseil Municipal et les électrices et électeurs.

Il salue plus particulièrement les nouveaux élus ainsi que les anciens qui ont choisi de cesser leur fonction.

Il met l'accent sur le rôle de l'équipe municipale, composée d'anciens avec expérience et sagesse, et de nouveaux élus, compétents, dynamiques et enthousiastes.

Un investissement dans l'action pour l'intérêt général, action tournée vers l'avenir, action menée avec réalisme et prudence.

2) Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints : Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire nouvellement élu, rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de MONTAZELS un effectif maximum de QUATRE adjoints.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de QUATRE postes d'adjoints au Maire.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage. Deux listes sont présentées

Liste 1 : THERAULAZ Claudine

1ère adjointe : **THERAULAZ Claudine**

2ème adjoint : **TORREGROSA Daniel**

3ème adjointe : **MAURY Sophie**

4ème adjoint : **CAUX Claude**

Liste 2 : SICARD MORA Charline

1ère adjointe : **SICARD MORA Charline**

2ème adjoint : **KOUIDER Driss**

3ème adjointe : **ROUX Katia**

4ème adjoint : **CAYOLAS Romain**

Le résultat du 1er tour de scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 15

Nuls : 0

Liste 1 : THERAULAZ Claudine : Suffrages obtenus : 12

Liste 2 : SICARD MORA Charline : Suffrages obtenus : 3

Les adjoints au Maire sont les suivants :

1ère adjointe : **THERAULAZ Claudine**

2ème adjoint : **TORREGROSA Daniel**

3ème adjointe : **MAURY Sophie**

4ème adjoint : **CAUX Claude**

Liste THERAULAZ Claudine : élue

3) Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire procède à la lecture de la « Charte de l' élu local » qui est remise à chaque conseiller.

4) Fixation des indemnités des élus : Voté à l'unanimité

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, et aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoints :

1 – MAIRE

| | Taux maximal en % de l'indice brut 1027 | Taux Voté |
|-------------------------|--|-----------|
| Population de 500 à 999 | 44.30 | 44.30 |

2 – ADJOINTS

| | Taux maximal en % de l'indice brut 1027 | Taux Voté |
|-------------------------|---|-----------|
| Population de 500 à 999 | 11.77 | 11.77 |

5) Délégations du conseil municipal au Maire : Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire, sur délégation du conseil municipal à exercer certaines attributions, missions et compétences.

Monsieur le Maire précise que cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la commune.

Monsieur le Maire expose qu'il peut ainsi, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 Euros fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 Euros autorisé par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire précise que les attributions ainsi exercées par le Maire sur délégation du conseil municipal, permettent de faciliter la bonne marche de la commune et des services municipaux.

6) Désignations aux délégués aux différentes commissions communales et intercommunales : Ajournée

Monsieur le Maire précise qu'en raison d'un second tour pour certaines communes, les désignations aux délégués aux différentes commissions communales et intercommunales sont reportées ultérieurement.

Fin de séance : 12h00

Le Maire
Christophe Cuxac



Après la levée de séance Mme SICARD MORA Charlaïne et M. POUS Jean-Claude ont demandé à prendre la parole et que leur allocution soit retranscrite au compte rendu de ce Conseil Municipal.

Ci-dessous allocution de Mme SICARD MORA Charlaïne :

Je souhaite remercier les Montazelois et les Montazeloises pour leur confiance et leur soutien. Nous prenons à cœur la mission qui nous a été confiée et nous œuvrerons, comme nous nous y sommes engagés, dans la transparence et pour l'intérêt général. Nous resterons vigilants mais constructifs, et nous espérons que la volonté des habitants sera respectée dans l'esprit de la République.

Ci-dessous allocution de M. POUS Jean-Claude :

Avec 50% des suffrages exprimés en faveur de notre liste ; nous sommes fiers de ce score d'autant plus que notre démarche au service de tous les villageois n'a démarré que d'ici peu de temps.

Nous remercions les électeurs et électrices qui nous ont fait confiance.

Au-delà, nous sommes honorés de cet élan de démocratie avec ce vote en grand nombre.

Maintenant, devenus conseillers municipaux du groupe minoritaire, nous serons au service de l'ensemble des Montazelois(es), nous continuerons à respecter notre engagement ; celui, sur cette base démocratique et républicaine, à veiller à l'application de l'écoute, du dialogue, de la transparence et du rendre compte.

Nous affirmons la volonté d'être constructifs à l'intérêt général mais nous resterons extrêmement vigilants et critiques lorsque la situation du moment l'exigera.

Bien sincèrement.

Jean-Claude Pous

10 Ter Chemin de La Fontvieille

11190 Montazels

Ci-dessous allocution de M. CUXAC Christophe

Donc il faut conclure et indiquer que oui, nous nous engageons tous dans une dynamique de conseil dans laquelle de nombreuses missions sont réalisées pour le bien de nos administrés.

Nous nous sommes engagés à les défendre, à travailler pour le collectif.

Nous avons la volonté d'être à l'écoute pour trouver des solutions les plus à même de satisfaire l'intégralité de notre collectivité, tout en respectant, cela va de soi, les règles de la République et les lois imposées.

La réalisation de temps d'échanges auprès des administrés pour être dans l'explication.

Je pense que ce mandat sera un mandat d'écoute, de travail et même de collégialité.

Le travail est de rencontrer les administrés sur le terrain et nous allons nous y employer vraisemblablement avant la saison estivale pour justement commencer cette dynamique d'écoute, de recueillir les informations, de recueillir les idées pratiques pour arriver à construire et à coconstruire avec tous nos administrés, des solutions pérennes et efficaces pour le bien-être et le bien-vivre sur Montazels, et que notre commune continue son extension modestement mais avec la sérénité qui lui est due.